

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 52
Membres absents : 26
Procurations : 13

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 1^{er} du mois d'octobre à 18 h 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours Principal des Trois Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc Deichtmann, Président de Saint-Louis Agglomération

Date de convocation : 25/09/2025
Date de transmission : 07/10/2025
Date de mise en ligne : 08/10/2025

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. JUCHS Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), Mme CHOQUET Sylvie (pouvoir à M. BACHMANN Florian), Mme FERRANDEZ Françoise, M. FUCHS Serge (pouvoir à M. RIBSTEIN André), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GISSY Bertrand (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à Mme RINQUEBACH Ariane), M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), M. KNIBIELY Philippe (pouvoir à Mme GERTEIS Stéphanie), Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul (pouvoir à M. GASSER Lucien), M. MULLER Hubert, M. PILLERI Angelo, Mme ROSSE Christiane (pouvoir à Mme BACH Céline), M. SAVARY Nicolas (pouvoir à M. PISARONI Gabriel), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme SFEIR Lola), M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine (pouvoir à M. LITZLER Thierry)

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

14^{ème} QUESTION

Projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CINE - Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre (DELIBERATION n° 2025-151)

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) est inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de Saint-Louis Agglomération pour un coût global estimé à 4M€ TTC. Il a été élaboré en concertation avec les services de la Petite Camargue Alsacienne et de la commune de Saint-Louis, et a pour principal objectif de participer au développement durable des territoires en étant présent sur le champ éducatif, social, environnemental, touristique et culturel.

Saint-Louis Agglomération a missionné un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), l'ADAUHR – ATD68, pour l'accompagner dans l'organisation de réunions techniques qui ont permis d'élaborer un programme d'opération sur la base duquel sera lancée une procédure de concours restreint sur « esquisse », en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un CINE.

Ce programme dont une copie est jointe en annexe, définit la localisation du projet, dont le foncier de 36 ares vendu à Saint-Louis Agglomération par la Ville de Saint-Louis pour un montant de 87 000 € (délibération n°2024-016 du Conseil de Communauté du 21 février 2024), ainsi que son contenu, soit 639 m² de locaux à vocations et usages multiples et 249 m² d'aménagements extérieurs complétés par des espaces paysagers. Le site est desservi par la rue de la Pisciculture qui sera partiellement réaménagée pour y insérer un tronçon de voie verte, assurant ainsi la desserte du site en mobilité douce depuis la rue de Strasbourg.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 2 108 700,00 € HT en base (valeur juin 2025), portée à 2 305 000 € HT si les options devaient être retenues et détaillées comme suit :

Base : 2 108 700 € HT

- Bâtiment : 1 840 600 € HT
- Equipements : 76 800 € HT
- Espaces et aménagements extérieurs : 191 300 € HT

Options : 196 300 € HT

- Plus-value pour fondations spécifiques semi-profondes : 87 000 € HT
- Traitement contre le radon : 19 200 € HT
- Panneaux solaires photovoltaïques : 57 600 € HT
- Clôture et portail : 32 500 € HT

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil des procédures formalisées (221 000 € HT), la procédure à mettre en œuvre est celle du concours.

Il est ainsi proposé d'organiser un concours restreint sur esquisse en application des articles L. 2125-1-2°, L. 2172-1, R. 2162-15 et suivants, et R. 2172-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur la base de critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, un nombre limité de candidats seront en effet invités à remettre un projet.

Il est proposé de fixer à 3 maximum le nombre de candidats qui pourront ainsi être admis à concourir par le pouvoir adjudicateur, après avis du jury.

Dans un deuxième temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères définis dans le règlement du concours. A la suite de cet avis, le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours.

Enfin, à l'issue de cette phase, le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique, à laquelle participeront le ou les lauréats du concours, en vue de l'attribution définitive du marché de maîtrise d'œuvre.

Le rendu du concours étant de niveau esquisse, le versement d'une prime doit être prévu. Cette prime sera allouée aux candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours.

Dans le cas où le jury aura estimé que les prestations sont incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réduire, voire de supprimer la prime. Le montant de la prime sera alors apprécié proportionnellement aux prestations effectuées.

Il est proposé que le montant de cette prime soit fixé à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC par équipe.

Pour le titulaire qui sera retenu au titre du marché de maîtrise d'œuvre, ces sommes viendront en déduction de ses honoraires.

Enfin, cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué :

- d'un collège de représentants de la Maîtrise d'ouvrage composé du Président (qui sera le Président du jury) et des membres de la Commission d'appel d'offres,
- d'un collège de personnalités qualifiées représentant un tiers des membres du jury et possédant une des qualifications professionnelles exigées pour participer au concours,
- le cas échéant, de personnalités ayant un intérêt particulier eu égard à l'objet du concours.

Il est proposé que les personnalités qualifiées soient nommées par arrêté du Président, à savoir :

- Deux architectes membres de l'Ordre des Architectes, proposés par l'Association CAAP-GE
- Un économiste de la construction à désigner sur proposition de l'UNTEC.

Les personnalités qualifiées exerçant à titre libéral seront rémunérées pour leur participation au jury au regard des conseils et avis techniques attendus de leur part et du temps consacré y afférent. Il est proposé de fixer cette indemnisation en référence aux tarifs demandés par l'UNTEC à savoir 400 € HT / 480 € TTC par vacation d'une demi-journée, indemnisation qui sera complétée par le remboursement des frais de déplacement, lesquels s'effectueront sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement ou sur la base des modalités de remboursement applicables aux agents de Saint-Louis Agglomération en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative est présente. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Pourront en outre assister à la réunion du jury, en leur qualité d'expert ou de personnalités intéressées, avec voix consultative, et sur invitation du Président :

- M. le Trésorier ;
- M. le Représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Le rapporteur et des membres de la commission technique ;
- Des représentants de la Petite Camargue Alsacienne ;
- Un représentant de la Ville de Saint-Louis, commune d'assise du projet.

Enfin, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Une Commission Technique sera chargée de préparer les travaux du jury sur la base d'un rapport qu'elle établira après analyse des propositions. Elle est composée de représentants du maître d'ouvrage, de l'ADAUHR-ATD68, de représentants des utilisateurs, et de toute autre personne dont l'expertise sera jugée utile par le maître d'ouvrage.

Le calendrier prévu pour le lancement de la procédure de concours est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel à candidatures : 07 octobre 2025 (date à laquelle la délibération sera réputée exécutoire)
- Date limite de réception des demandes de participation : 18 novembre 2025
- Date d'envoi des invitations à participer au stade offre (remise des esquisses) aux candidats sélectionnés : printemps 2026

Financement du projet :

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux est estimée par l'AMO à 2 108 700 € HT (en base) ou à 2 305 000 € HT (avec options), hors prestations intellectuelles. Le montant des prestations intellectuelles est estimé à 28% du montant de travaux, soit 590 436 € HT (en base) ou 645 400 € HT (avec options).

Le montant total de l'opération est évalué à 2 699 136 € HT (en base) ou à 2 950 400 € HT (avec options), auxquels se rajoutent les acquisitions foncières et des études annexes telles que la recherche de gaz radon, et des investigations complémentaires sur la nature des sols.

Le contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 de la CeA prévoyait une aide financière potentielle au projet. Ce contrat arrivant à échéance, une nouvelle demande de participation devra être sollicitée auprès de la CeA.

De même d'autres subventions (Etat – DSIL, Région Grand Est, Fonds européens, CAF, MZA ...) seront sollicitées sur la base de l'Avant-Projet produit par le futur maître d'œuvre.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'engagement du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CINE et ses aménagements extérieurs, tels que décrits dans la présente délibération, ainsi que son programme annexé pour un montant global prévisionnel de 2 699 136 € HT (en base) ou à 2 950 400 € HT (avec options), auxquels se rajoutent les acquisitions foncières et des études annexes ;

- d'autoriser le Président à lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en application des articles L. 2125-1-2°, L. 2172-1, R. 2162-15 et suivants, et R. 2172-2 et suivants du Code de la commande publique, et à signer les actes et marchés relatifs à leur exécution (y compris les éventuelles modifications de marchés) ;
- de fixer à 3 maximum le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures et de fixer à 15 000 € HT / 18 000 € TTC la prime, qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis un projet et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours ;
- d'approuver la composition du jury telle que proposée ci-dessus ;
- de fixer l'indemnité allouée aux membres libéraux du jury, pour une vacation d'une demi-journée à 400 €HT / 480 €TTC, hors frais de déplacement qui seront indemnisés dans les conditions définies ci-dessus ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de la présente opération ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires au financement des travaux.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – exercices 2025 et suivants – chapitre 23.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMID GER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 07 octobre 2025

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

